

Commune de Saints-Geosmes

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Document approuvé

5.2 Document graphique

Centre de la commune au
1/2000 ème

Pièce n°5.2.30

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
le 30 Octobre 2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
le 05 Décembre 2024

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Verne - 93000 Noisy
Tél : 01 84 25 26 47 - Fax : 01 84 25 26 48
info@initiative-93.com

Agence de Noisy
Tél : 01 84 25 26 47 - Fax : 01 84 25 26 48
info@agence93.com

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UBg : réservé exclusivement aux terrains familiaux, locaux destinés aux gens du voyage
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UB concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UBS : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
3AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
3AUM : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
Ng : Zone naturelle à vocation de jardins
NI : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Nb : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngr : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Ns : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- Zones concernées par des OAP
- Emplacements réservés
- Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
- Alignements de façades
- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
 - GR145
 - Vergers à fort intérêt, bosquets
- Haies
- Zones humides avérées (Source DDT S2, LEMAS2, CDA S2, DREAL, Adflier des territoires, Grand Est, Initiative ASD)
- Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé répertorié au titre de l'article L.151-19 :

- Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Risque lié à la présence de cavités

Emplacement classé en	Justification	Désignation	Surface (m²)
49-1	Saints-Geosmes	Aménagement global cadre de la zone, offre sociale et culturelle, zones de loisirs	14,7
49-1A	Département de la Haute-Marne	Réaménagement et de la mise en sécurité du corridor	14,7
49-1B	Département de la Haute-Marne	Réaménagement et de la mise en sécurité du corridor	14,7
49-2	Saints-Geosmes	Création d'un beau lieu	13,0
49-3	Saints-Geosmes	Aménagement du corridor	14,7
49-4	Saints-Geosmes	Aménagement de corridor public	13,0
49-5	Saints-Geosmes	Aménagement plan public	13,0
49-6	Saints-Geosmes	Création de voirie	14,7
49-7	Saints-Geosmes	Création d'un lieu de rencontre	13,0
49-8	Saints-Geosmes	Extension de corridor	13,0
49-9	Saints-Geosmes	Voie d'accès ASD	14,7

